



RÈGLEMENT FINANCIER ANNÉE 2023/2024

A compter du 1er octobre 2023, aucun remboursement ne sera effectué.
Toute année commencée est due.

Elèves Andrésiens de moins de 25 ans

QUOTIENT	0 À 500		501 À 777		778 À 1219		1220 À 1646		1647 ET PLUS		LOCATION INSTRUMENT
	500	777	50€	80€	110€	150€	50€	88€	120€	50€	
1er élève	30€	50€	80€	110€	150€	50€					
2e élève	24€	40€	64€	88€	120€	50€					
3e élève	18€	30€	48€	66€	90€	50€					

Elèves Andrésiens de plus de 25 ans

QUOTIENT	0 À 500		501 À 777		778 À 1219		1220 À 1646		1647 ET PLUS		LOCATION INSTRUMENT
	500	777	50€	80€	120€	150€	200€	100€	160€	100€	
1er élève	50€	80€	120€	150€	200€	100€					
2e élève	40€	64€	96€	120€	160€	100€					
3e élève	30€	48€	72€	90€	120€	100€					

Elèves non-Andrésiens

ÉLÈVES	INSCRIPTION	LOCATION INSTRUMENT
participant aux ensembles	280€	150€
ne participant pas aux ensembles	350€	175€

Tarifs des ateliers :

- DE 25 ANS	+ DE 25 ANS	NON ANDRÉSIENS
20€	40€	80€



DOSSIER D'INSCRIPTION ANNÉE 2023/2024

Date de dépôt du dossier, **3 au 7 juillet et du 28 août au 4 septembre 2023** au **secrétariat** de l'Ecole de Musique ou par mail : **ecole.musique@ville-saint-andre.fr**

Attention :

L'Ecole de Musique est fermée au public du **8 juillet au 27 août** !

Pièce à fournir pour l'inscription :

- Dossier dûment complété
- Justificatif de domicile
- Attestation de quotient familial
(Ou avis d'imposition pour les "non prestataires caf")

Une fois votre **inscription validée**, une facture vous sera envoyée pour que vous puissiez effectuer votre règlement **par chèque à l'ordre du Trésor public** et le déposer à l'Ecole de Musique.

L'élève (ou le responsable de l'élève mineur) **s'engage à participer aux enseignements obligatoires du cursus** : formation musicale, cours d'instrument et pratique collective (dès le 1C2), **ainsi qu'aux diverses manifestations de l'école de musique.**

Vous pouvez retrouver plus d'informations sur le site internet de la Ville.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 réformée, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Afin d'exercer ce droit nous vous invitons à nous contacter.

DOSSIER D'INSCRIPTION

ANNÉE 2023/2024

Nom et Prénom de l'élève

Date de Naissance

Niveau scolaire et école fréquentée à la rentrée

Nom du responsable légal

Adresse postale

Adresse mail

Téléphones

Parent 1 :
Parent 2 :
Elève :

Indiquez nous si l'élève souffre de troubles de l'attention, de l'apprentissage, du langage ou d'un handicap :

Droit à l'image*

J'autorise

Je refuse

**Dans le cadre de nos activités pédagogiques, nous souhaitons mettre en avant les concerts organisés par l'Ecole de Musique. Autorisez vous la Ville à diffuser les photos/vidéos où vous et/ou votre enfant apparaissez ?*

Autorisation de sortie*

J'autorise

Je refuse

Pour les mineurs

** Autorisez vous votre enfant à se déplacer en dehors de l'Ecole de Musique ?*



CURSUS MUSICAL

Jardin musical (pour les enfants scolarisés en moyenne et grande section)	Eveil musical (pour les enfants scolarisés en CP)	Formation musicale (FM) (Obligatoire dès le CE1 avec l'instrument)	Formation musicale (FM) adultes (Si non débutant, précisez le niveau)	Sans Formation musicale (FM) (Cursus terminé)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Instrument pratiqué(s) ou souhaité(s) :

A partir du CE1

Choix 1

Choix 2

Location d'instruments

Oui

Non

Pratiques collectives

Obligatoires

La pratique collective de la chorale est obligatoire dès la 2ème année du cycle 1 de formation musicale: 1C2 et 1C3

A partir de la fin de cycle 1 de FM, intégration d'un orchestre à cordes ou à vent ou d'un atelier (musique de chambre, musiques actuelles...)

Facultatifs

Atelier jazz (dès le 2nd cycle)	Atelier musiques actuelles (dès le 2nd cycle)	Culture musicale (dès le 2nd cycle)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

J'atteste de l'exactitude des renseignements fournis.

La responsabilité du personnel enseignant est limitée aux horaires de cours, à la condition que l'élève se soit présenté à l'heure prévue.

Date et signature :

Lu et approuvé

